AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2674
FR0010918292-FS0809

24 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 juillet 2020, la société RWC Asset Management LLP[1] (Verde 4th Floor, 10 Bressenden Place, Londres, SW1E 5DH, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2020, les seuils du 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 716 963 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 4,65% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

[1] Agissant en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Inc. et contrôlée par la société RWC Partners Ltd. La société RWC Asset Management LLP déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 15 407 114 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.